

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept et le treize décembre à 20 H 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel TORGUES, maire.

Effectif légal : 11
Nombre de conseillers : 11
Présents ou représentés : 09
Absent(s) excusé(s)
et non représenté(s) : 2

Présents : DAVAL Gérard, TORGUES Daniel, REBERT Odette, RAVACHOL Jean-Luc, CHAUVET Jean-Michel, MARTIN Stéphanie, MARTEL Jean-Michel, MERCIER Véronique, FLECHET Mickael.

Absents excusés et non représentés : CORNELUSSE Didier et VALLUY Jean-Christophe

Secrétaire : MARTIN Stéphanie

date de la convocation :
06/12/2017

L'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces paysagers dans le respect du développement durable.

Elle vient remplacer la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) jusqu'alors en application sur la Commune de Sainte Croix en Jarez.

Par délibération N°22-2013 du 25 mars 2013, le Conseil Municipal a prescrit la transformation de la ZPPAUP en AVAP conformément à la loi du 12 juillet 2010.

OBJET :

**Approbation de l'Aire de
Valorisation de
l'Architecture et du
Patrimoine (AVAP).**

Par délibérations N°49-2013 du 23 juillet 2013 et N°69-2014 du 23 juillet 2014 le Conseil Municipal a approuvé la mise en place de la Commission locale de l'AVAP avec la nomination de ses représentants.

Par délibération N°50-2015 du 21 octobre 2015, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet d'AVAP. Suite à l'arrêt par le conseil municipal, le dossier d'AVAP a été présenté en Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) lors de sa séance plénière du 17 décembre 2015. Cette dernière a émis un avis favorable sous réserves. La commission locale s'est de nouveau réunie le 18 mars 2016 afin d'intégrer ces modifications. Le projet modifié a été soumis aux personnes publiques associées.

Par délibération N°30-2016 du 26 juillet 2016, le Conseil Municipal a arrêté le projet d'AVAP modifié et a prescrit l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 septembre 2016 au 20 octobre 2016. A l'issue de cette enquête publique, un avis favorable sans aucune réserve au projet d'AVAP a été prononcé par le Commissaire-Enquêteur

Le 12 janvier 2017, la Commission locale de l'AVAP a émis un avis favorable au dossier d'AVAP.

Le 21 novembre 2017, le projet de transformation de la ZPPAUP en AVAP a reçu l'accord de M. le Préfet de la Loire.

Le dossier d'AVAP sur lequel le Conseil Municipal doit se positionner comprend :

- un diagnostic de mars 2015,
- un rapport de présentation de mai 2017,
- un règlement écrit comprenant les prescriptions sur les différents patrimoines du territoire de mai 2017,
- un plan qui fait apparaître le périmètre AVAP du 22 février 2016,
- un plan des protections du 22 février 2016.

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement complété par le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 substituant le dispositif des AVAP aux ZPPAUP et la circulaire du 2 mars 2012,

Vu le code du Patrimoine et notamment ses articles L 612-1 et L642-1 à L 642-8,

Vu l'avis favorable du projet d'AVAP de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites du 17 décembre 2015,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 septembre 2016 au 20 octobre 2016,

Vu l'avis du Commissaire Enquêteur du 17 novembre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission locale de l'AVAP du 12 janvier 2017,

Vu l'accord du M. le Préfet de la Loire du 21 novembre 2017,

Considérant que postérieurement à l'enquête publique, le projet de transformation de la ZPPAUP en AVAP n'a pas fait l'objet de modifications.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le dossier de l'AVAP tel qu'annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le dossier de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine tel qu'il a reçu l'accord de M. le Préfet de la Loire et tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- dit que, conformément aux articles D. 642-1 et D. 642-10 du code du Patrimoine, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département,
- dit que le dossier d'AVAP sera tenu à la disposition du public à la Mairie.

Ont signé au registre tous les membres présents
Fait et délibéré à Sainte Croix En Jarez,
Le 13 décembre 2017
Certifié conforme.

Le Maire,
Daniel TORGUES

